

RÉPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL



**PROJET D'APPUI AU SECTEUR FINANCIER ET AU FINANCEMENT DES MICROS,
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PASFI)**

Don IDA N° E6320-NE · Projet P507762

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

**POUR LA SÉLECTION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES PARTENAIRES (IFP)
APPELÉES À METTRE EN ŒUVRE LA LIGNE DE CRÉDIT EN FAVEUR DES
MPME**

Date de publication : 05 août 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 5 septembre 2026

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Niger a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don d'un montant de deux cent cinquante millions de dollars américains (250 M USD) pour financer le Projet d'Appui au Secteur Financier et au Financement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (PASFI, P507762), approuvé le 13 mars 2026, dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès au financement pour les MPME au Niger.

La Sous-Composante 1.1 du PASFI met en place une Ligne de Crédit (LdC) de cent dix millions de dollars américains (110 M USD), prêtée par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à des Institutions Financières Partenaires (IFP) accréditées, à charge pour celles-ci de rétrocéder exclusivement ces ressources aux MPME nigériennes éligibles.

Le FONAP, institution APEX du PASFI, en coordination avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP), lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la sélection et de l'accréditation des IFP.

2. objet de l'Appel à manifestation d'Intérêt

Le présent AMI a pour objet d'inviter les banques commerciales et les institutions de microfinance (IMF) agréées, exerçant au Niger, à manifester leur intérêt pour participer, en qualité d'Institutions Financières Partenaires, à la mise en œuvre de la Ligne de Crédit PASFI.

Les IFP retenues à l'issue du processus de sélection signeront avec le MEF une Convention de Crédit définissant les conditions de mise à disposition des ressources, et exerceront un double rôle : emprunteuses vis-à-vis du MEF et prêteuses vis-à-vis des MPME sous-emprunteuses, la décision de crédit relevant entièrement et exclusivement des IFP.

3. principales caractéristiques et conditions financières de la ligne de crédit

Les conditions financières applicables, détaillées au Chapitre III du MTO-LdC et dans le modèle de Convention (Annexe A3), sont résumées ci-après :

Paramètre	Condition applicable
Enveloppe globale	110 M USD (équivalent FCFA), avec mécanisme revolving jusqu'au 31 décembre 2031
Taux de crédit MEF → IFP	5 % l'an fixe, calculé sur le capital restant dû (taux directeur BCEAO majoré), auquel s'ajoute la redevance de service du FONAP de 1 % l'an sur l'encours moyen annuel
Taux de sortie plafonné vers les MPME	Banques : taux LdC (5 %) majoré d'une marge de 2 à 4 points, soit un maximum de 9 %. IMF : fourchette de 11 % à 13 %. Aucune commission ni aucun frais (dossier, instruction, gestion ou autre) ne peut être facturé au bénéficiaire
Tranches	Maximum quatre (4) tranches successives par IFP ;

Paramètre	Condition applicable
	les tranches 2, 3 et 4 sont conditionnées aux performances avérées de la tranche précédente
Durée et grâce	- Durée maximale par tranche fixée par la convention de crédit, avec période de grâce en capital de vingt-quatre (24) mois maximum ; - remboursement trimestriel (capital + intérêts)
Monnaie	- Francs CFA (FCFA) au taux BCEAO applicable à la date de chaque décaissement ; - le risque de change IDA/FCFA est absorbé par le MEF
Plafond d'exposition initial par IFP	20 % du montant total de la LdC pour les banques commerciales ; 2 % pour les IMF (plafonds révisables à la hausse par le MEF si la performance est avérée)
Quotas obligatoires par tirage	- Minimum 20 % du volume vers des MPME dont le promoteur principal est une femme ; - minimum 10 % vers des projets à composante environnementale positive ; - minimum 25 % vers des MPME situées hors de Niamey et Maradi
Affectation des ressources	70 % pour de nouveaux prêts aux MPME éligibles et 30 % pour le refinancement de prêts existants (créances restructurées). - L'Institution Financière Partenaire devra démontrer que tout prêt proposé au refinancement a été initialement accordé pour le financement d'une activité éligible au titre du Projet, qu'il demeure performant à la date de la demande de refinancement et qu'il respecte l'ensemble des exigences environnementales, sociales et fiduciaires applicables au PASFI.

4. institutions éligibles et critères d'éligibilité

Le présent AMI s'adresse aux banques commerciales et aux institutions de microfinance disposant d'un agrément conforme à la loi portant réglementation de la microfinance dans l'UMOA, exerçant leurs activités sur le territoire de la République du Niger.

4.1. Critères d'éligibilité

Sont éligibles à la ligne de crédit les IF disposant :

Réf.	Critères	Seuil / Condition qualitative
1	Agrément en qualité de banque ou IMF valide	Agrément en qualité de banque ou IMF, en vigueur, non suspendu et non révoqué à la date de dépôt du dossier de candidature et tout au long de la durée de la convention
2	Ratio de solvabilité (CAR)	CAR $\geq$ 11,5 % pour les banques et $\geq$ 15 % pour les IMF (seuil réglementaire) sur les trois (3) derniers exercices comptables audités.
3	Ratio de liquidité	Coefficient de liquidité $\geq$ 75% pour les banques et $\geq$ 100 % pour les IMF sur les deux (2) derniers trimestres de reporting prudentiel, conformément aux Instructions de la Commission Bancaire UMOA
4	Rentabilité avérée avant juillet 2023.	Pour les banques : - Rendement positif sur les capitaux propres moyens (avant juillet 2023) - Rendement positif sur les actifs moyens (avant la crise) - Capacité démontrée et volonté de prêter aux MPME : ratio de prêts par rapport au total du portefeuille de crédit $>$ 10 % Les déficits directement liés aux sanctions de 2023 font l'objet d'une dérogation spécifique soumise à la non-objection de la Banque mondiale. Pour les IMF : Résultat net positif sur au moins deux (2) des trois (3) derniers exercices avant les sanctions de juillet 2023

5. composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature type disponible sur le site web du FONAP www.fonap.ne dûment renseigné, accompagné des pièces suivantes :

1. Lettre de soumission officielle signée par le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration, avec cachet de l'institution ;
2. Copie certifiée conforme de l'attestation d'agrément en qualité de banque ou d'IMF en cours de validité ;
3. Copie certifiée conforme des statuts de l'institution (version à jour) ;
4. Extrait du RCCM datant de moins de trois (3) mois ;
5. États financiers certifiés des trois (3) derniers exercices avant les sanctions de juillet 2023 (bilan, compte de résultat, annexes) ;
6. Rapports généraux des commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices avant les sanctions de juillet 2023 ;

7. Rapport de la BCEAO sur la situation financière et prudentielle le plus récent disponible ;
8. Rapports prudentiels trimestriels des deux (2) derniers trimestres (ratios de liquidité et de solvabilité) ;
9. Rapport d'activité annuel le plus récent, incluant la ventilation de l'encours de crédit par segment ;
10. Lettre d'intention signée conjointement par le DG et le Président du CA ;
11. Manuel de procédures de crédit de l'institution (version en vigueur) ;
12. Note de présentation de la politique environnementale et sociale de l'institution, ou engagement formel à en élaborer une conformément à la NES 9.

La liste de vérification de complétude jointe au formulaire de candidature doit être auto-enseignée par l'institution candidate avant dépôt.

Tout dossier incomplet sera retourné avec indication des pièces manquantes et un délai de régularisation de quinze (15) jours ouvrables ; passé ce délai, le dossier sera définitivement rejeté.

6. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être déposé en deux (2) exemplaires originaux, signés et cachetés par le Directeur Général, sous pli fermé portant la mention :

« Candidature à l'AMI – Sélection des Institutions Financières Partenaires – Ligne de Crédit PASFI – À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

À l'adresse suivante : au siège du Secrétariat-Exécutif du FONAP (SE-FONAP) sis à l'Avenue Djibo Bakary, BP 11 163, Tél. : 20 35 01 97

Une version électronique du dossier (format PDF) doit être transmise simultanément à l'adresse : issaka.haddi@fonap.ne avec copie au PGRP (pgrp.coordonnateur@gmail.com).

7. processus de sélection et calendrier indicatif

le processus de sélection, entièrement documenté et soumis à la non-objection de la Banque mondiale, se déroule en six (6) étapes :

Étape	Objet	Description	Délai
1	Publication de l'AMI	Publication dans les journaux nationaux, sur le site web du FONAP et les plateformes professionnelles UEMOA (APSFD, APBEF-N),	—
2	Réception et contrôle de complétude	Accusé de réception de chaque dossier et contrôle de complétude selon la liste de vérification standardisée ; régularisation possible sous 15 jours ouvrables	30 jours après clôture de l'AMI
3	Analyse technique	Vérification des critères d'éligibilité puis l'évaluation des institutions éligibles par le	5 j ouvrables

Étape	Objet	Description	Délai
		comité d'analyse ; rapport d'analyse individuel par institution candidate	
4	Non-objection de la Banque mondiale	Soumission du dossier consolidé (liste des IFP éligibles, rapports d'analyse, note de synthèse) à la Banque mondiale	15 j ouvrables
5	Notification et signature des Conventions	Notification officielle des résultats à chaque institution candidate, puis négociation et signature de la Convention de Crédit pour les IFP retenues	5 j notification + 10 j signature
6	Conditions préalables et premier tirage	Satisfaction des dix (10) conditions préalables au premier décaissement (CP1 à CP10)	60 j max. après signature

8. principales obligations des IFP retenues

Les institutions accréditées s'engageront notamment, au titre de la Convention de Crédit, à :

- déployer exclusivement les fonds reçus en faveur des MPME nigériennes éligibles aux critères du PASFI ;
- respecter les taux plafonds de sortie et l'interdiction de toute commission ou frais facturés aux bénéficiaires ;
- respecter les quotas genre (min. 20 %), vert (min. 10 %) et géographique (min. 25 %) sur le volume de chaque tirage ;
- maintenir en permanence leurs ratios prudentiels aux niveaux requis par les critères bloquants ;
- ouvrir un compte LdC dédié garantissant une séparation stricte entre les ressources de la LdC et leurs ressources propres ;
- appliquer systématiquement la grille de vérification d'éligibilité MPME et la grille de triage environnemental et social (NES 9) à chaque dossier de crédit ;
- transmettre au FONAP le rapport trimestriel de portefeuille de la LdC dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre ;
- autoriser le FONAP, l'UGP et l'auditeur externe à accéder à leurs locaux, systèmes et documents relatifs à la LdC ;
- respecter les obligations KYC/LBC-FT conformément aux instructions de la BCEAO et signaler sans délai tout incident E&S ou LBC/FT.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Manuel Technique des Opérations de la Ligne de Crédit et ses annexes, notamment le formulaire de candidature (Annexe A2), la grille d'éligibilité (Annexe A1) et le modèle de Convention de Crédit (Annexe A3), peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Exécutif du FONAP.

Les institutions intéressées peuvent obtenir des informations complémentaires aux adresses ci-après, aux jours et heures ouvrables :

- Secrétariat Exécutif du FONAP/ Ministère de l'Économie et des Finances : BP 11 163, Tél. : 20 35 01 97; Email: issaka.haddi@fonap.ne ;
- UGP-PASFI / Ministère de l'Économie et des Finances : Programme de Gestion du secteur public pour la Résilience et la Prestation de services (PGRP BP : 11042 ; Téléphone : 20.35.35.97 Email : pgrp.coordonnateur@gmail.com

LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF



Dr ISSAKA Haddi